



La TA, c'est quoi ?

Impôt obligatoire créé en 1925 pour faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Elle est calculée sur la masse salariale brute de l'année antérieure. C'est le **seul impôt** que l'employeur peut affecter aux **centres de formation de son choix**.

Qui paie la TA ?

Les entreprises qui emploient au **moins 1 salarié** et soumises à l'IS ou à l'IR ou au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Qui est exonéré de TA ?

Les entreprises ayant accueilli au **moins 1 apprenti** pendant l'année antérieure (2018) et dont la MS est **inférieure à 6 SMIC** annuels (107 890€ pour la collecte 2019 sur salaires 2018).

Mode de versement ?

La TA doit être versée à un organisme collecteur unique (OCTA), avant le 1^{er} mars 2019, **en mentionnant les bénéficiaires** sur le bordereau prévu à cet effet.

1. Votre entreprise emploie 1(des) apprenti(s) au 31/12/2018 en formation dans un CFA de BTP CFA AQUITAINE :

- Vous devez **obligatoirement** (et à minima) verser au CFA de votre département le **Concours Financier (CFO)** qui correspond au coût de formation du(des) apprenti(s), fixé par arrêté préfectoral.
- Dans le cas où le **Quota** est **insuffisant** pour s'acquitter du Concours Financier Obligatoire (CFO), vous pouvez également **reverser** du **Hors Quota** au CFA de votre département, dans la limite de ce CFO.
- Vous pouvez verser le **Quota disponible** au delà du CFO au CFA de votre département.

2. Votre entreprise emploie 1(des) apprenti(s) au 31/12/2018 en formation dans un autre CFA :

- Vous devez obligatoirement verser le Concours Financier (CFO) au CFA d'accueil.
- Vous pouvez désigner le **BTP CFA de votre département** comme **bénéficiaire du QUOTA disponible** au delà du CFO.

3. Votre entreprise n'emploie pas d'apprentis :

Vous pouvez désigner **BTP CFA Aquitaine** comme **bénéficiaire de la totalité du QUOTA**.

Une question sur la taxe 2019, son calcul et son affectation, contactez le CFA de votre département:

DORDOGNE: 05 53 45 40 02 cfabtp.perigueux@cca-btp.fr
 GIRONDE: 05 56 35 12 28 cfabtp.bordeaux@cca-btp.fr
 LANDES: 05 58 07 90 22 cfabtp.morcenx@cca-btp.fr
 LOT ET GARONNE : 05 53 48 07 07 cfabtp.47@cca-btp.fr
 PYRENEES-ATLANTIQUES: cfabtp.pau@cca-btp.fr